

Je propose de compléter le projet de programme à soumettre au congrès d'Arras sur le point suivant

Cordialement

Vincent Meyer

Modem Rhône

Membre du bureau Modem 69

7.14 Service Civique

RAJOUTER ce paragraphe 7.14 en fin de texte:

Un service civique obligatoire de 6 à 12 mois sera généralisé pour tous les jeunes, hommes et femmes. Il prendra effet entre 18 et 26 ans et permettra d'assurer une véritable mixité sociale, l'apprentissage de la diversité, un complément d'éducation citoyenne et écologique. Les jeunes seront employés sur des chantiers non pris en charge par le secteur marchand: appui aux personnes (4^{ème} âge, handicapés, situations de détresse économique, sociale ou humaine), sécurité et animation citoyenne (sécurisation des sorties d'école, aide sur la voie publique, animation de lieux publics), travaux de nature écologique (nettoyage et assainissement forêts, chemins, cours d'eau, paysages), mise à disposition d'ONG à vocation sociale, humanitaire ou écologique.